

DELIBERATION N° 2020-01

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 09 JANVIER 2020

Objet : Election du Président d'Université Côte d'Azur

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment son article 33,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu l'arrêté n°09-2019 du 06 décembre 2019 de M. Jean-Marc GAMBAUDO, Administrateur provisoire d'Université Côte d'Azur,
Vu la candidature de M. Jeanick BRISSWALTER à la présidence d'Université Côte d'Azur,
Vu l'accusé de réception de la candidature de M. Jeanick BRISSWALTER par M. Jean-Marc Gambaudo,

Considérant que le président d'Université Côte d'Azur est élu par les membres du conseil d'administration à l'exception des personnalités qualifiées prévues au b du II de l'article 42 desdits statuts, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés,

Que cette majorité s'applique aux trois premiers tours de scrutin,

Considérant qu'au cours de la séance, étaient présents ou représentés 38 membres,
Qu'ainsi la majorité des deux tiers était fixée à 26 voix,

Considérant qu'à l'issue du premier tour de scrutin, sur les 38 votes recueillis, 31 votes en faveur de M. Jeanick BRISSWALTER et 7 abstentions ont été comptabilisés,

Que la majorité des deux tiers a ainsi été atteinte,

En considération de ces éléments, le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur :

DECIDE d'élire M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur.

Membres en exercice : 38
Quorum : 20
Membres présents et représentés : 38

Fait à Nice, le 9 janvier 2020

M. Jean-Marc GAMBAUDO
Administrateur provisoire

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2020-01
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 16 JANVIER 2020
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 16 JANVIER 2020

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.